

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2010

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 16 février 2010 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Fernand Veilleux	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Jean-Noël Groleau	Présent
District 04	Jacques Ferland	Présent
District 05	Robert Paré	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire.

Personne n'est présent dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 2 février 2010
5. Trésorerie
6. Rapports des Comités
 - 6.1 Compte-rendu de la rencontre du 9 février 2010 du Comité des travaux publics
 - 6.2 Compte-rendu de la rencontre du 3 février 2010 du Comité de Loisir, culture et patrimoine
 - 6.3 Compte-rendu de la rencontre du 11 février 2010 du Comité environnement et réseaux
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Centralisation du logiciel « Première Ligne »
 - 8.2 Centralisation de la base de données de la centrale 9-1-1
 - 8.3 Rapports de déclaration incendie
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Aménagement du puits no 4 – Décompte progressif No 2



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2010



No de résolution
ou annotation

- 9.2 Conduite d'égout du Camping de Compton – décompte progressif
No 4 – réception définitive
- 9.3 Dépôt du bilan de gestion des matières résiduelles décembre 2009 et
janvier 2010
- 9.4 Participation au « Programme d'économie d'eau potable 2010 »
du Réseau Environnement
- 10. Travaux publics
 - 10.1 Colloque annuel 2010 de l'Association des travaux publics
d'Amérique (ATPA).
- 11. Loisirs, culture et communautaire
 - 11.1 Demande dans le cadre du Pacte rural pour la Maison des jeunes
 - 11.2 Contribution au Semainier paroissial
 - 11.3 Album-souvenir des finissants et finissantes 2009-2010
- 12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Demande d'autorisation pour utilisation non agricole auprès de la
CPTAQ pour les fins d'installation d'une tour d'observation
- 13. Administration
 - 13.1 Nomination sur le Comité de gestion des matières résiduelles au
régional
 - 13.2 Programme « Mieux consommer » d'Hydro-Québec
 - 13.3 Projet internet haute vitesse en milieu rural : Demande à Vidéotron
pour l'ajout d'un signal à leur tour projetée
 - 13.4 La Société de l'arthrite
 - 13.5 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels – projet de règlement
- 14. Ressources humaines
- 15. Règlements
- 16. Divers
- 17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 12 février 2010
 - 17.1 Versement de la participation de la Municipalité dans le projet
« Personnage historique Cochrane »
 - 17.2 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec
(ADMQ)
 - 17.3 Avis de motion – Règlement autorisant la réalisation des travaux
d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur les rues Paul et Claude et
un emprunt de 773 000\$ aux fins de financer ces travaux.
- 18. Parole aux conseillers
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. Levée de la séance

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2010



No de résolution
ou annotation

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Fernand Veilleux préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite de la lecture de la prière.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

3. Adoption de l'ordre du jour

3983-2010-02-16

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté
- b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

**4.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 2
février 2010**

3984-2010-02-16

Chaque membre du conseil ayant reçu le 12 février 2010 copie du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que celle de la séance ordinaire tenues le 2 février 2010 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire tenues le 2 février 2010 tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

6. Rapports des Comités

**6.1 Compte-rendu de la rencontre du 9 février 2010 du Comité des
travaux publics**

Le rapport a été déposé

**6.2 Compte-rendu de la rencontre du 3 février 2010 du Comité de
Loisir, culture et patrimoine**

Le rapport a été déposé

6.3 Compte-rendu de la rencontre du 11 février 2010 du Comité environnement et réseaux

Le rapport a été déposé

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Centralisation du logiciel « Première Ligne »

3985-2010-02-16

Considérant que le logiciel *Première ligne* est un logiciel utilisé en prévention incendie pour la gestion administrative de toutes les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, incluant les rapports de visites, la formation, les plans d'intervention, etc. ;

Considérant que chacun des trois services en sécurité incendie (SSI) présents dans la MRC ainsi que la MRC, utilise le logiciel *Première ligne* de manière indépendante ;

Considérant que cette manière de fonctionner apporte des doublons et complique la mise à jour de chacun des systèmes ;

Considérant qu'il serait plus efficace d'avoir une base de données centralisée à laquelle les différents SSI pourraient avoir accès ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité de Compton accepte de centraliser le logiciel *Première Ligne* à la MRC et de requérir auprès des SSI concernés d'y rapatrier toutes leurs données à jour;
- b. qu'un droit d'accès et d'utilisation soit donné à chacun des SSI.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. MRC de Coaticook
Service de Sécurité incendie de Compton
Dossier

8.2 Centralisation de la base de données de la centrale 9-1-1

3986-2010-02-16

Considérant que la centrale 911 de CAUCA doit gérer une base de données exhaustive pour chacune des adresses de la MRC, incluant les codes de risques et les dessertes incendie ;

Considérant qu'il est primordial que cette base de données soit tenue à jour ;

Considérant que CAUCA a développé un logiciel pour gérer les appels d'urgence de manière efficace et adéquate ;



MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2010



No de résolution
ou annotation

Considérant que ce logiciel sera bientôt transmis à la MRC de Coaticook afin de finaliser les dessertes en incendie et ensuite d'assurer la mise à jour constante des données ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité de Compton donne un usage exclusif à la MRC de Coaticook pour la mise à jour du logiciel de CAUCA en ce qui a trait aux adresses ainsi qu'aux codes de risques et aux dessertes incendie qui s'y rattachent;
- b. que toutes demandes de changement de dessertes soient préalablement approuvées par le comité technique en sécurité incendie de la MRC et qu'une procédure soit établie pour le maintien de la mise à jour de cette base de données;
- c. que les SSI du territoire aient un accès limité au logiciel de CAUCA pour la mise à jour de leurs données respectives concernant, entre autre, le nom des pompiers, les numéros de téléphones des entrepreneurs pouvant être demandés en renfort, etc.;

Adoptée à l'unanimité

c.c. CAUCA
MRC de Coaticook
Service de Sécurité incendie de Compton
Dossier

8.3 Rapports de déclaration incendie

3987-2010-02-16

Considérant que la Loi sur la sécurité incendie précise, à l'article 34, que chaque municipalité, et par extension, son service incendie, a la responsabilité de déclarer les incendies qui surviennent sur leur territoire au ministre de la Sécurité publique, et ce, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie ;

Considérant que les municipalités ne possèdent ni les informations, ni les compétences pour compléter ces rapports et qu'il y a lieu que cette tâche soit effectuée par le service incendie qui est intervenu lors de l'incendie ;

Considérant que plusieurs petites municipalités sont desservis par les services incendie des municipalités voisines, conformément au Schéma de couverture de risque en sécurité incendies ;

Considérant que selon le Code municipal du Québec (article 14.3) et la Loi sur les cités et villes toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité pour obtenir des services ;

Considérant que les rapports de déclaration des sinistres incendie (DSI) ne sont pas toujours complétés par tous les services incendie qui desservent le territoire de la MRC, et qu'aucun rapport d'intervention n'est fourni aux municipalités afin qu'elles soient en mesure de compléter ce document ;

Considérant qu'en l'absence de ces rapports dûment complétés, il devient difficile de réaliser un bilan complet des incendies survenus sur le territoire et ainsi d'orienter les efforts de sensibilisation et de prévention ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2010



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité de Compton demande au ministre de la Sécurité publique de rappeler aux services incendie les responsabilités et obligations qui leur incombent relativement aux tâches administratives liées aux incendies et ce afin que les exigences prévues à la Loi sur la Sécurité incendie relativement aux déclarations incendie (DSI) soit respectées ;
- b. que cette résolution soit transmise aux services incendies desservant le territoire de la municipalité ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Ministère de la Sécurité publique
MRC de Coaticook
Service de Sécurité incendie de Compton, de Waterville et de Coaticook
Dossier

9. Hygiène du milieu

9.1 Aménagement du puits no 4 – Décompte progressif No 2

3988-2010-02-16

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 2 de l'entrepreneur Germain Lapalme et Fils Inc. pour les travaux d'aménagement du puits no 4, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 20 novembre 2009;

Considérant que le présent décompte représente les travaux réalisés jusqu'au 29 janvier 2010 qui consistaient principalement à la mécanique de pompage du puits incluant les accessoires, à la tête du puits, sonde, à la pose de la clôture, à la rallonge de la tête du piézomètre et à celle du puits;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à Germain Lapalme et Fils Inc. au monant de 57 376.11\$ incluant toutes taxes et la retenue de 10%;
- b. que les deniers requis soient prélevés à même à même le fonds provenant du programme de remboursement de la taxe d'accises sur l'essence.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Germain Lapalme et Fils Inc.
Service urbanisme et réseaux
Trésorerie

9.2 Conduite d'égout du Camping de Compton – décompte progressif No 4 – réception définitive

3989-2010-02-16

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 4 de l'entrepreneur Les Constrsuctions Soldi Inc. pour les travaux de reconstruction de la conduite d'égout

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2010



No de résolution
ou annotation

du Camping de Compton le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 5 septembre 2008;

Considérant le certificat de réception définitive des travaux émis par l'ingénieur le 13 janvier 2010;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif et final numéro 4 à l'entrepreneur Les Constructions Soldi Inc. au monant de 18 887.41\$ incluant toutes taxes;
- b. que les deniers requis soient prélevés à même à même le fonds provenant du programme de remboursement de la taxe d'accises sur l'essence.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Les Constructions Soldi Inc.
Service Urbanisme et Réseaux
Trésorerie

9.3 Dépôt du bilan de gestion des matières résiduelles décembre 2009 et janvier 2010

Le rapport a été déposé

9.4 Participation au « Programme d'économie d'eau potable 2010 » du Réseau Environnement

3990-2010-02-16

Considérant l'intérêt de la municipalité de continuer à participer au programme d'économie de l'eau potable du Réseau environnement;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une dépense de 410\$ plus les taxes applicables aux fins de participer au programme d'économie d'eau potable offert par le Réseau environnement;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 412 00 494 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Réseau environnement
Service urbanisme et réseaux
Trésorerie

10. Travaux publics

10.1 Colloque annuel 2010 de l'Association des travaux publics l'Amérique (ATPA).

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2010



No de résolution
ou annotation

3991-2010-02-16

Considérant l'intérêt pour la municipalité de permettre à son responsable des travaux publics de participer au colloque annuel de l'Association des travaux publics d'Amérique, section du Québec, dont il est membre;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le responsable des travaux publics de la municipalité à participer au colloque annuel de l'Association des travaux publics d'Amérique, section du Québec, qui se tiendra à l'Hôtel Fairmont du Mont-Tremblant, les 31 août, 1, 2 et 3 septembre 2010;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés et répartis à même les disponibilités des postes 02 320 00 310 et 02 320 00 454 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Association des travaux publics d'Amérique
Service des Travaux publics
Trésorerie

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Demande dans le cadre du Pacte rural pour la Maison des jeunes

3992-2010-02-16

Considérant que l'organisation de notre Maison des jeunes est actuellement en processus de réorganisation;

Considérant l'importance d'assister ce nouveau départ en lui donnant les moyens de s'organiser;

Considérant que l'un de ces moyens est de la doter d'un fonds de relance;

Considérant que le comité local de Relance a appuyé unanimement la suggestion d'adresser une demande «express» dans le cadre du pacte rural;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le conseil appuie la suggestion faite par le comité de Relance et demande à la MRC de Coaticook par le biais du Pacte Rural d'octroyer à la Maison des Jeunes de Compton (en cours d'incorporation) un fonds de relance de 1 500\$.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. MRC de Coaticook
Maison des Jeunes- Comité de Loisir, culture et patrimoine
Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2010

11.2 Contribution au Semainier paroissial

3993-2010-02-16

Considérant la demande de la Fabrique Notre-Dame de l'Unité pour le renouvellement de la contribution de la municipalité au Semainier paroissial pour l'année 2010;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'une contribution de 150\$ plus taxes pour la parution d'une annonce de la municipalité dans le Semainier paroissial pour l'année 2010;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 970 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Fabrique Notre-Dame de l'Unité
Trésorerie

11.3 Album-souvenir des finissants et finissantes 2009-2010

3994-2010-02-16

Considérant la demande de contribution de la responsable du comité « Album-souvenir » pour une participation à l'album-souvenir des étudiants de l'école La Frontalière de Coaticook;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une contribution de 80\$ aux fins de soutenir la réalisation du prochain album-souvenir des élèves de la Frontalière de Coaticook;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 970 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Frontalière de Coaticook
Trésorerie

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande d'autorisation pour utilisation non agricole auprès de la CPTAQ pour les fins d'installation d'une tour d'observation

3995-2010-02-16

Considérant qu'une demande d'utilisation d'un terrain à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution ; motivée en fonction des éléments suivants :

- Ø les critères de décisions prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LR.Q, c.



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2010

P41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc. ;

- Ø la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- Ø si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole au sens de la *LPTAA* ;

Considérant que le demandeur «Germain Lafond» a déposé une demande à cet effet décrite notamment comme suit :

« Demande l'autorisation d'utiliser à une autre fin que l'agriculture une superficie de 25m² afin d'y installer une tour d'observation de 30 pieds de haut en bois pour les cueilleurs de pommes pendant la saison des pommes. »

Considérant que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles concernées est respectée ;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace disponible approprié ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole ;

Considérant que le règlement de zonage 2002-35 autorise, dans la zone AR-1, les commerces saisonniers de vente de produits agricoles (pommes) et les accessoires compris ;

Considérant le rapport d'analyse rédigé par l'officier désigné de la municipalité de Compton en date du 9 février 2010;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Compton recommande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles d'autoriser la construction de cette tour d'observation faisant l'objet de la présente puisque cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur et respecte les dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

c.c. CPTAQ
M. Germain Lafond
Service urbanisme et réseaux
Dossier

13. Administration

13.1 Nomination sur le Comité de gestion des matières résiduelles au régional

3996-2010-02-16

Considérant que le conseil a déjà nommé son représentant et le substitut sur la Régie des déchets solide;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant et un substitut sur le comité régional de Gestion des matières résiduelles;



MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2010



No de résolution
ou annotation

Considérant que vu la nature des dossiers les mêmes personnes devraient occuper les 2 postes;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

- a. de nommer monsieur le conseiller Jacques Ferland en tant que représentant sur le Comité de gestion des matières résiduelles régional et monsieur le conseiller Réjean Mégré en tant que substitut sur ce même comité;
- b. que la résolution 3962-2010-02-02 soit modifiée afin d'intégrer cette modification au tableau qui y apparaît.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. MRC de Coaticook
Membres nommés
Service des Travaux publics

13.2 Programme « Mieux consommer » d'Hydro-Québec

3997-2010-02-16

Considérant que le conseil désire soumettre un projet dans le cadre de ce programme afin de pouvoir bénéficier des retombées de celui-ci;

Considérant la résolution 3804-2009-09-15;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré

IL EST RÉSOLU

- a. que le projet de mise en place d'un module illustrant un personnage historique soit M. Matthew Henry Cochrane bénéficie des retombées produites par le déploiement du programme «Soutien aux réalisations locales-diagnostic résidentiel - Mieux consommer »;
- b. que le directeur général soit chargé de compléter le formulaire selon les instructions d'Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Hydro-Québec
Direction générale

13.3 Projet internet haute vitesse en milieu rural : Demande à Vidéotron pour l'ajout d'un signal à leur tour projetée

3998-2010-02-16

Considérant que Vidéotron planifie l'implantation prochaine d'une tour sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité a déjà demandé à Vidéotron l'autorisation d'installer sur cette tour ses équipements de communication;

Considérant que dans les limites de la MRC de Coaticook des efforts importants sont faits afin de déployer au plus grand nombre de citoyens les services d'internet haute vitesse sans fil par l'intermédiaire de «La Table d'Action en Communication et en Technologie de l'information» TACTIC;



No de résolution
ou annotation

Considérant qu' il y a lieu d'éviter dans toute la mesure du possible la multiplication inutile des tours de communication;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU que le conseil demande à Vidéotron d'analyser la possibilité d'inclure une cellule de TACTIC sur la tour qu'il projette bâtir sous peu à Compton.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Vidéotron
TACTIC - M.R.C. de Coaticook
Dossier

13.4 La Société de l'arthrite

La municipalité ne participe pas à ce genre de campagne compte tenu qu'elle doit limiter ses dépenses.

13.5 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels – projet de règlement

3999-2010-02-16

Considérant le projet de règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux déposé par le gouvernement;

Considérant que ce projet de règlement ne tient pas compte **ni** de la taille **ni** des ressources humaines ou financières des petites municipalités du Québec lesquelles ne pourront répondre aux exigences de cette réglementation proposée;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander aux associations municipales d'intervenir avec empressement auprès du gouvernement afin de limiter l'application du projet de règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux pour les municipalités de petite taille (5 000 et moins) compte tenu de la charge de travail impliquée.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Gouvernement du Québec (Ministère des Affaires municipales)
Fédération québécoise des municipalités
Union des municipalités du Québec
Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec
Association des directeurs municipaux du Québec
Municipalités de la MRC de Coaticook
M.R.C. de Coaticook

14. Ressources humaines

15. Règlements

16. Divers

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 12 février 2010

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2010

**17.1 Versement de la participation de la Municipalité dans le projet
« Personnage historique Cochrane »**

4000-2010-02-16

Considérant que le 3 mars 2009, le conseil a adopté la résolution 3587-2009-03-03 par laquelle la municipalité appuyait le projet visant à installer une maquette du personnage de Matthew Henry Cochrane sur le chemin Cochrane;

Considérant que cet appui s'accompagnait du versement d'une somme afin de permettre la réalisation du projet;

Considérant la lettre du 13 février 2010 en provenance de la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise le versement de la somme de 1 500\$ à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook tel que convenu précédemment pour l'installation d'une maquette du personnage de Matthew Henry Cochrane sur le chemin Cochrane dans les prochains mois.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook
Trésorerie

**17.2 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec
(ADMQ)**

4001-2010-02-16

Considérant l'intérêt de la secrétaire-trésorière adjointe de participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec les 19, 20 et 21 mai 2010;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec;
- b. que les frais d'inscription de 450\$ plus les taxes applicables soient assumés par la municipalité et puisés à même les disponibilités du poste 02 130 00 454 du budget 2010 de la municipalité;
- c. que les dépenses reliées à l'hébergement et aux déplacements soient puisées à même les disponibilités du poste 02 130 00 310 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : ADMQ
Trésorerie



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2010



No de résolution
ou annotation

17.3 Avis de motion – Règlement autorisant la réalisation des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur les rues Paul et Claude et un emprunt de 773 000\$ aux fins de financer ces travaux.

4002-2010-02-16

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Mégré à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 2010-98 autorisant la réalisation des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur les rues Paul et Claude et un emprunt de 773 000\$ aux fins de financer ces travaux.

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h00, clôture de la séance.

Je, Fernand Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général